

Le site Natura 2000 FR7200806 : « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »



Mise en œuvre du programme d'actions



Réunion publique d'information

L'ADASEA du Gers, qui sommes nous ?



Notre association (loi 1901)

Association Départementale d'Aménagement
des Structures des Exploitations Agricoles

Créée en 1971 (près de 45 ans)

Agréée « Association de protection
de l'environnement » depuis 2011

- **Conseil d'administration**
composé de 13 **structures
agricoles** (CA, MSA, SAFER,
FDCUMA, Maisons de l'élevage
Syndicats...)

Président: Marc DIDIER

- 98 membres au Collège de
**gestionnaires de milieux
naturels** (juillet 2015)
- 12 **salariés** basés à Auch



Nos missions et compétences

ANIMATION
Information
Conseil
Formation
Communication

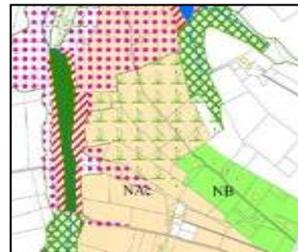
EXPERTISES
Etudes
Ingénierie
Accompagnement
technique
Cartographie

PRESTATIONS
Mise en œuvre
des politiques
publiques
Opérateur MAE
N2000
CATZH



Acteurs du monde rural

**Agriculteurs – Gestionnaires de milieux – Collectivités
territoriales – Elus – DDT – Associations - Usagers ...**





Une association départementale **LANDES NATURE** créée en mars 1999

■ Membres fondateurs :

Association des Maires
Chambre d'Agriculture
Fédération des Chasseurs
Fédération des Pêcheurs
Syndicat des Sylviculteurs
Union Landaise DFCI

■ Présidente :

Sylviane LAPORTE

Animateurs :

Marine Hédiard
Julien Bataille



ADASEA du Gers & Landes Nature



Désignées par le Préfet des Landes en qualité d'**opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs** entre 2012-2014



Réponse à l'appel d'offre pour l'**animation** du document d'objectifs. Obtention entre Juillet 2015 et Mars 2016



Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

1 - Pourquoi un Site *Natura 2000* ici ?

- Objectifs et finalité de Natura 2000
- Un site linéaire avec des habitats et espèces remarquables
- Ses enjeux et objectifs

2 - Comment et quand a-t-il été créé ?

- Rappel de la démarche *Natura 2000*
- Calendrier: où en est-on ?

3 – Quelles sont les conséquences pour moi et ma commune ?

- Mise en œuvre du programme d'actions : Outils disponibles et moyens
- Ce que m'apporte Natura 2000

4 – Des questions ?





1 - Pourquoi un Site *Natura 2000* ici ?

Associer durablement l'Homme et la Nature : concilier les exigences socio-économiques du territoire avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire répertoriés.

L'homme, partie intégrante des écosystèmes de la planète doit préserver la diversité du vivant pour des raisons éthiques, culturelles, économiques et de santé humaine.

Directive Habitat Faune Flore – 21 Mai 1992



Objectifs et finalité de Natura 2000

**Contribuer à conserver
la biodiversité**



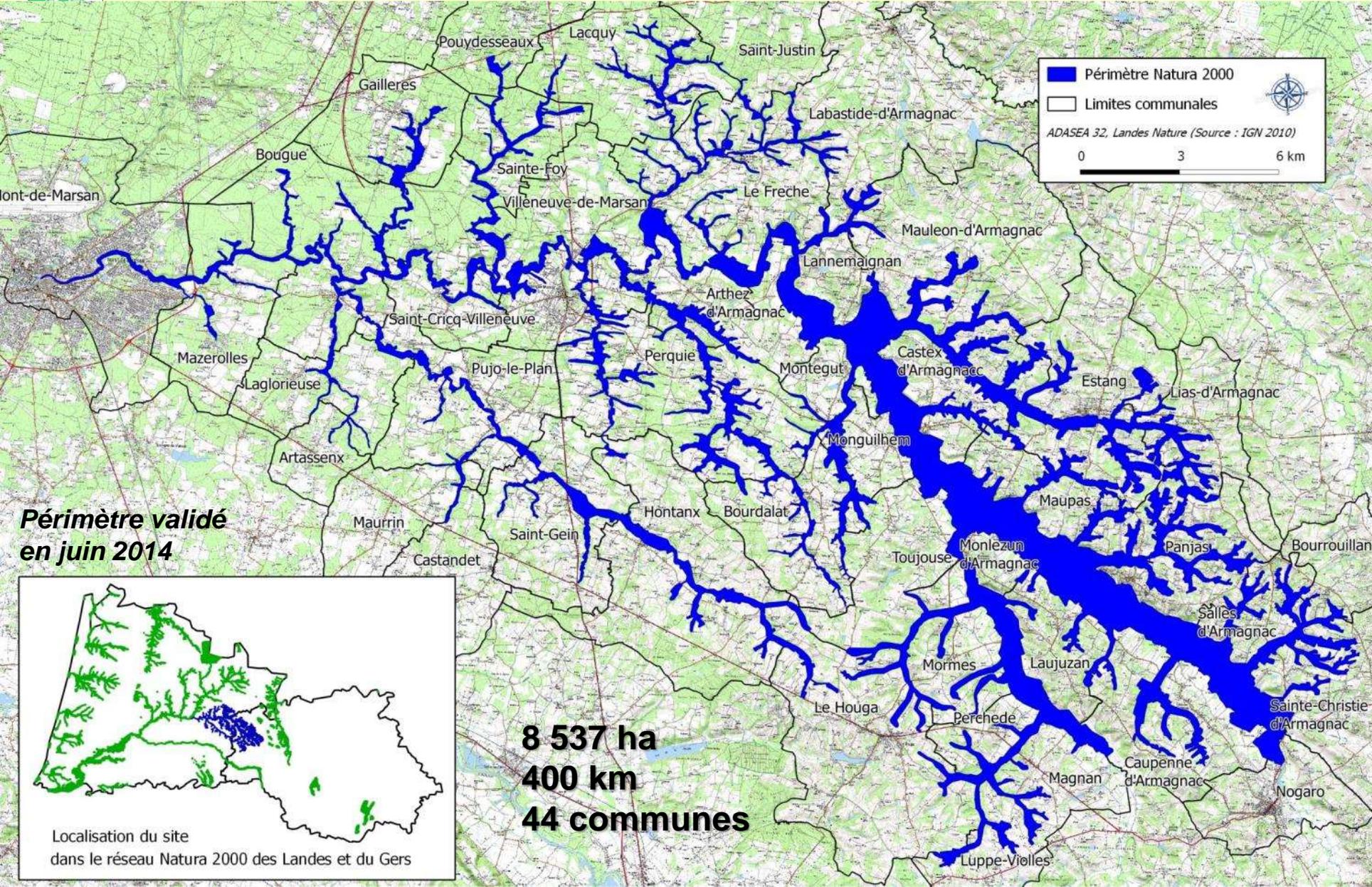
**Contribuer au
développement durable des
territoires**

**Maintenir le bon état
de conservation
des habitats
et des espèces**

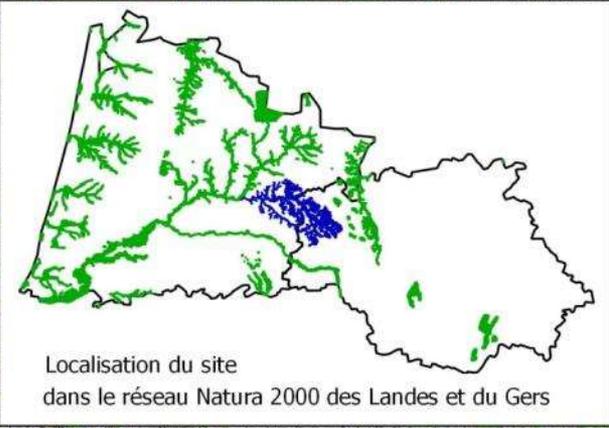
**Maintenir et développer
les activités
économiques favorables
aux enjeux du territoire**

**Favoriser une prise de
conscience collective
sur les enjeux
écologiques**

La France privilégie le **volontariat** :
*contrats, chartes, conventions, formations et
échanges ...*



**Périmètre validé
en juin 2014**



8 537 ha
400 km
44 communes

Des milieux remarquables

- Le réseau de cours d'eau et les zones aquatiques associées
- Des milieux forestiers (forêts alluviales, chênaies à chêne Tauzin)
- Des tourbières

... d'Intérêt Communautaire (IC)



Herbier à Potamot (IC)



**Herbier à Potamot pectiné
vers le pont du Rey (IC)**



**Tourbières
(coté Landais)
IC**



Gomphus simillimus

**Chênaie à Chêne Tauzin
IC**





Enjeux de conservation « Habitats »

HABITATS D'INTERÊTS COMMUNAUTAIRES	ENJEUX DE CONSERVATION
Forêts alluviales à <i>Alnus glutines</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (Landes - * Habitat Prioritaire)	Fort
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> (Landes)	Modéré
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> * (Landes)	Modéré
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (Landes)	Modéré
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin (Landes/Gers)	Modéré
Rivières des étages planitaires à montagnard avec vég. du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (Gers)	Modéré
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> (Landes)	Secondaire
Landes sèches européennes (Gers)	Secondaire
Lacs eutrophes naturels avec vég. du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (Landes/Gers)	Secondaire
Rivières avec berges vaseuses avec vég. du <i>Chenopodion rubri p.p.et du Bidention p.p</i> (Landes/Gers)	Secondaire
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> (Landes)	Secondaire
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec vég. des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (Landes)	Mineur
Eaux stagnantes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i> (Landes)	Mineur



Attention aux espèces invasives !

Jussie - Monguilhem, juillet 2013



Une faune remarquable



Vison d'Europe

Mais aussi :

Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Fadet des laiches, Lucane cerf-volant Grand Capricorne, Écrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Barbastelle

Probables : Damier de la Succise, Pique-prune, Chabot, Osmoderme ; autres chauve-souris ...

Cistude d'Europe





Grand Capricorne
(vieux arbres)



Lucanes cerf volant (mâle et femelle)





Agrion de Mercure
(Végétation en bord de fossés et cours d'eau)



Enjeux de conservation « Espèces »



ESPÈCES IC	ENJEUX DE CONSERVATION
Vison d'Europe*	Fort
Loutre d'Europe	Fort
Cistude d'Europe	Fort
Lamproie de Planer	Modéré
Ecrevisse à pattes blanches	Modéré
Cuivré des marais	Modéré
Damier de la Succise	Modéré
Agrion de mercure	Modéré
Lucane cerf-volant	Modéré
Grand capricorne	Modéré
Barbastelle	Modéré
Grand rhinolophe	Connaissance
Pique-prune*	Connaissance
Lamproie marine	Connaissance
Chabot	Connaissance

Et bien d'autres espèces floristiques et faunistiques ...

Héron garde-bœuf



Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

1 - Pourquoi un Site *Natura 2000* ici ?

- Rappel des objectifs et de la finalité de Natura 2000
- Un site linéaire avec des habitats et espèces remarquables
- Ses enjeux et objectifs

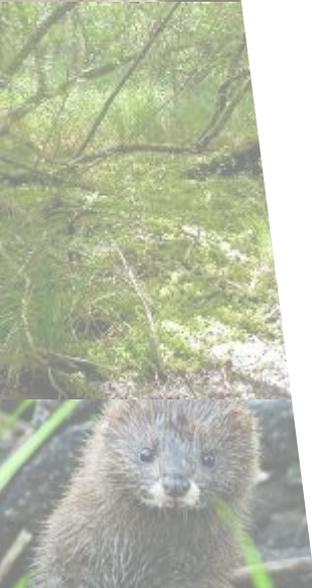
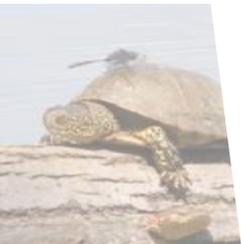
2 - Comment et quand a-t-il été créé ?

- **La démarche *Natura 2000***
- **Calendrier: où en est-on?**

3 – Quelles sont les conséquences pour moi et ma commune ?

- Mise en œuvre du programme d'actions : Outils disponibles et moyens
- Avantages et contraintes

4 – Des questions ?





La démarche Natura 2000

Centrée autour du **DOCOB, le Document d'Objectifs**

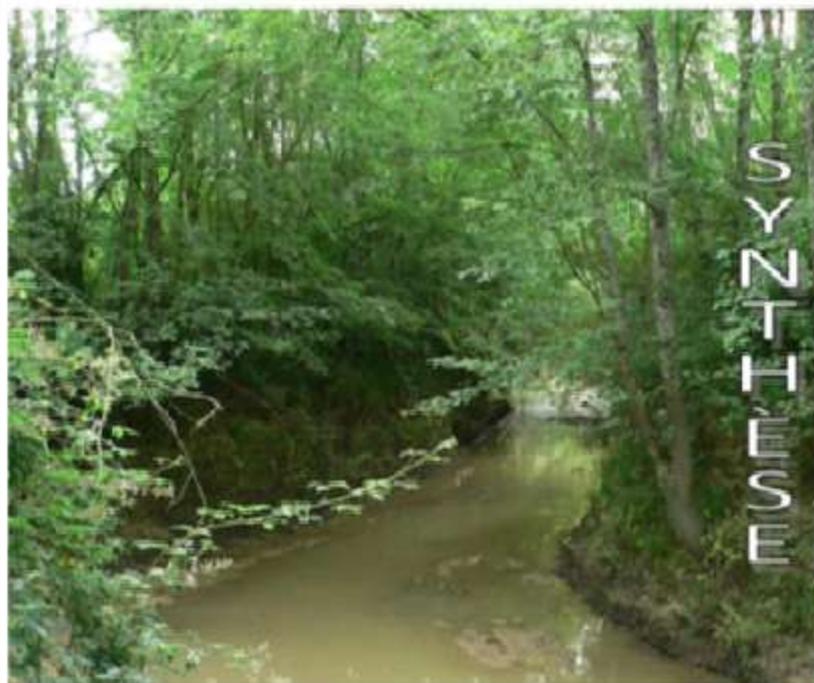
- plan de gestion fixant des objectifs propres au site
- = Document de diagnostic et d'orientations





DOCUMENT D'OBJECTIFS du site NATURA 2000 FR7200806

« RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON »



Octobre 2014



Résumé non technique du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR7200806

Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

Le dispositif européen Natura 2000

La démarche Natura 2000 est née de l'application de deux Directives européennes :

- la Directive " Habitats " de 1992 qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation ou ZSC pour la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces de flore et de faune à valeur patrimoniale ;
- la directive " Oiseaux " de 1979 qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales ou ZPS pour la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages.

L'ensemble de ces zones forme à l'échelle du territoire européen un réseau écologique communément appelé réseau Natura 2000.

L'objectif de ce réseau s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable en permettant de "maintenir la biodiversité des milieux en tenant

compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent". Les sites Natura 2000 doivent donc être l'objet d'une gestion concertée et assurée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Chaque site est doté d'un plan de gestion appelé Document d'Objectifs ou DOCOB. Ce document définit les orientations de gestion et précise leurs modalités de financement.

Il contient un état des lieux écologique et socio-économique du site. L'analyse de cette photographie du territoire permet de hiérarchiser les enjeux et de définir des objectifs de gestion. Ceux-ci sont alors traduits en mesures de gestion mises en œuvre sur la base du volontariat par les propriétaires, gestionnaires et usagers du site.

Le DOCOB du site « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » est téléchargeable sur <http://pnm.n2000.fr>

Le site du Midou et du Ludon



Le réseau hydrographique du Midou et du Ludon, désigné comme Site d'Importance Communautaire (décision du 07/12/04), est partagé entre les régions Midi-Pyrénées à l'amont et Aquitaine à l'aval. Il est situé en majeure partie sur le territoire du Bas-Armagnac, secteur de cotéau composé d'une mosaïque de parcelles consacrées essentiellement à la culture de céréales et à la vigne, et celui du plateau landais caractérisé par son sol sablonneux et sa forêt cultivée de pins maritimes.

Le site s'étend sur 6 530 hectares et est parcouru par plus de 400 km de cours d'eau : le Midou en aval de Nogaro jusqu'à sa confluence avec la Douze à Mont-de-Marsan, et ses affluents (notamment le Ludon, le Gaube, le Charon et l'Isaube en rive gauche ; et le ruisseau du Périn, du Moulin neuf, du Frêche et l'Ising en rive droite).



La démarche Natura 2000

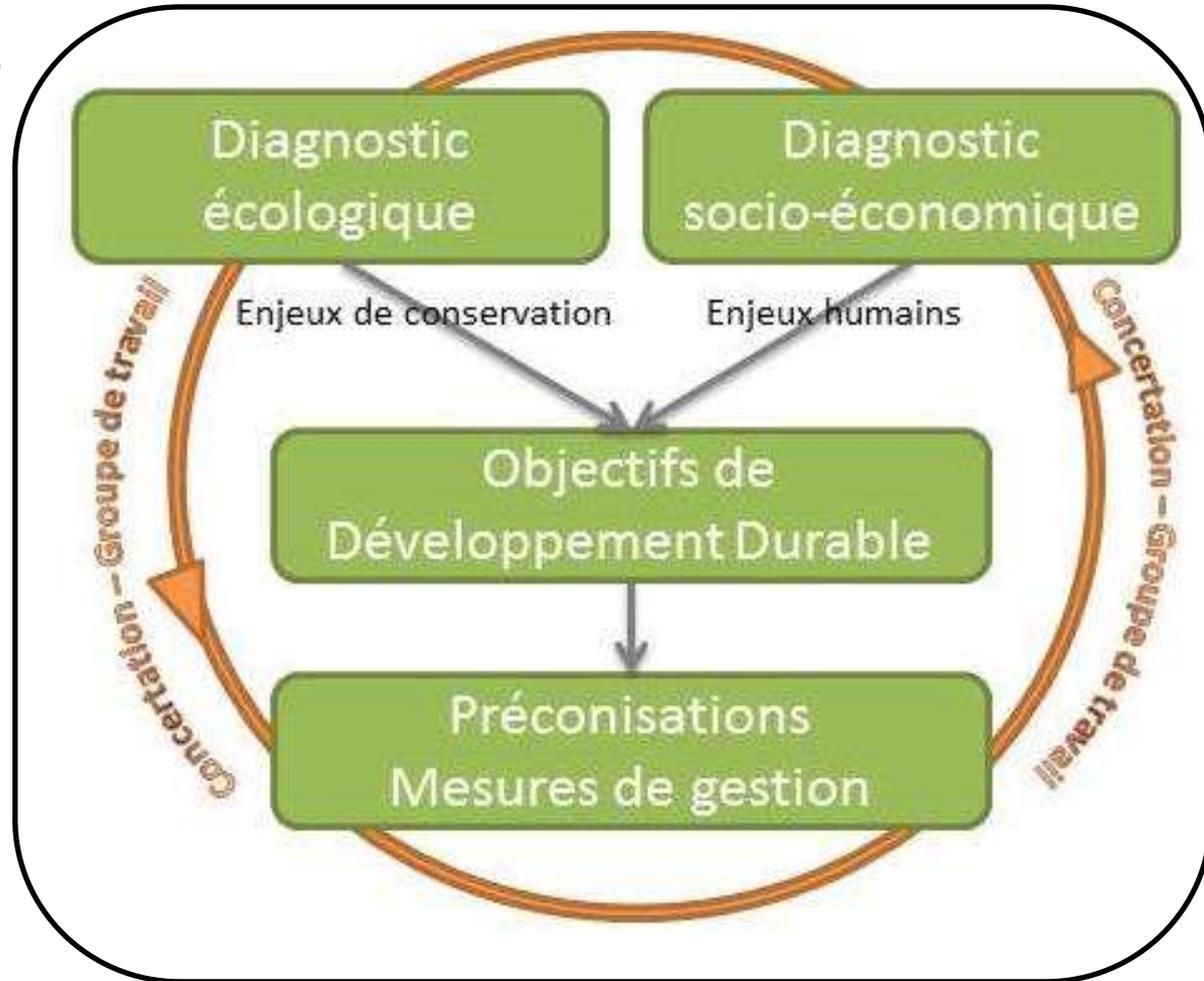
ELABORATION DU DOCOB

Phase 1

Phase 2

Phase 3

Phase 4



ANIMATION & MISE EN OEUVRE



Qui commande ? Qui travaille ? Qui finance ?

Arrêté préfectoral - 09 juin 2011

collectivités territoriales

Conseils Régionaux et
Généraux, communes

Communautés de communes,
syndicats, Pays ...

**Services et établissements
publics de l'Etat:**

Préfectures, DDT, DREAL

**Organisations socio-
professionnelles :**

Chambres d'Agriculture, CCI,
sylviculteurs

Associations & Usagers

Personnes qualifiées :

Conseils Scientifiques Régionaux
du Patrimoine Naturel, ...





Objectifs globaux concertés

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »

Conserver/restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèces	O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques
	O2 : Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains
	O3 : Améliorer la qualité de l'eau
	O4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
	O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides
	O6 : Conserver des vieux arbres
	O7 : Lutter contre les espèces invasives
Améliorer les connaissances	O8 : Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
Informier et sensibiliser	O9 : Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site
	O10 : Animer le site Natura 2000



Calendrier *Natura 2000* du site

21 juin
2011

2012

2013

2014

2015

Printemps Été Automne Hiver Printemps Été Automne Hiver Printemps Été

Lance
ment

Inventaire et
description biologique

Inventaire et description des
activités humaines



Hiérarchisation des enjeux
Définition des objectifs

Définition des actions
et mesures de gestion

Réflexion périmètre

Rédaction

Validation
Juin 2014

Réunions publiques de lancement

Réunions publiques d'animation

COPIL

COPIL

COPIL

COPIL

Phase 1 / Phase 2

Phase 3

Phase 4

Elaboration du DOCOB

Mise en
œuvre du
DOCOB



Calendrier : où en est-on ?

Animation Juillet-Octobre 2015

- ✓ Informations par téléphone
- ✓ Diagnostics N2000 agricoles
- ✓ Stand d'information à l'écofête de Perchède
- ✓ Accompagnement sur les évaluations des incidences Natura 2000
- ✓ Intervention dans la formation « Terra Gers » (marque d'éco-tourisme) destinée aux prestataires touristiques
- ✓ Animation foncière
- ✓ Création d'un **dépliant informatif**
- ✓ **Réunions d'informations** sur la mise en œuvre du programme



Animation à venir : jusqu'en Mars 2016

- ✓ Permanences de l'ADASEA
Premiers mercredis matin de chaque mois entre 9h30 et 12h00 à la mairie de Panjas (à partir de Novembre)
- ✓ Prochaine formation Natura 2000 : *Fin d'année 2015*
- ✓ Poursuite des actions d'animation foncières, agricoles, etc...et de contractualisation

Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

1 - Pourquoi un Site *Natura 2000* ici ?

- Rappel des objectifs et de la finalité de Natura 2000
- Un site linéaire avec des habitats et espèces remarquables
- Ses enjeux et objectifs

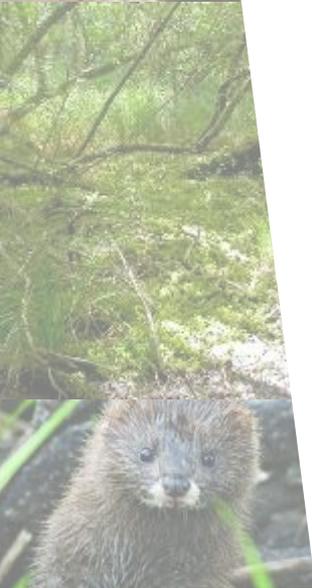
2 - Comment et quand a-t-il été créé ?

- Rappel de la démarche Natura 2000
- Calendrier: où en est-on?

3 – Quelles sont les conséquences pour moi et ma commune ?

- **Mise en œuvre du programme d'actions : outils disponibles**
- **Avantages et contraintes**

4 – Des questions ?





Agir et s'engager sur la base du volontariat



Des
objectifs

- **Maintenir et restaurer les continuités écologiques**
- ...



Des
actions

- **Maintien et gestion adaptée des corridors boisés**
- **Amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques**
- **Gestion adaptée des fossés**
- ...



Des outils

- **MAE, contrats « ni-ni » et forestiers, chartes, formations, évaluations d'incidences...**





3 - Quelles sont les conséquences pour moi et ma commune ?

Quels outils pour quelles actions ?

ZOOM SUR L'OUTIL MAE_c Mesures Agri-Environnementales et Climatiques



Agriculteurs, cet outil vous concerne !

Récapitulatif de votre Dossier PAC 2015
(Numéro de cachet : 2)

Demandaeur		DDT du GERS	
N° Pacage :	Adresse :		
N° Sect :			
Dénomination :			
SIGLE :			

Registre parcellaire : descriptif des parcelles

N° lot	N° parcelle	CULTURE PRINCIPALE			Culture dirigée pour les BE		Conduite en agriculture biologique
		Culture	Prévision	Production de surfaces certifiées	Commercialisation		
1	1	Autre prairie temporaire de 8 ans maximum		non	non		non
1	2	Rosier planté	PSA	non	non		non
1	3	Fruite permanente - herbe prédominante ressources fourragères (grasses absentes ou peu présentes)	PSA	non	non		non
1	4	Fruite permanente - herbe prédominante ressources fourragères (grasses absentes ou peu présentes)	PSA	non	non		non

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Demande d'engagement dans une ou plusieurs MAEC de la programmation 2015-2020 : oui

Engagements sur des surfaces :

N° lot	N° parcelle	MAEC 1	MAEC 2	MAEC 3
1	2	MP_SARH_3HP1		
1	3	MP_SARH_7500	MP_SARH_3HP1	
1	4	MP_SARH_3HP1 site		

Engagements sur des éléments linéaires ou ponctuels :

N° lot	Type d'élément	N° de l'élément engagé	Longueur (en m)	MAEC 1	MAEC 2
1	Élément linéaire	L1	125	MP_SARH_HAD1	
1	Élément linéaire	L2	70	MP_SARH_HAD1	

Mesures agroenvironnementales de l'ancienne programmation (MAE)

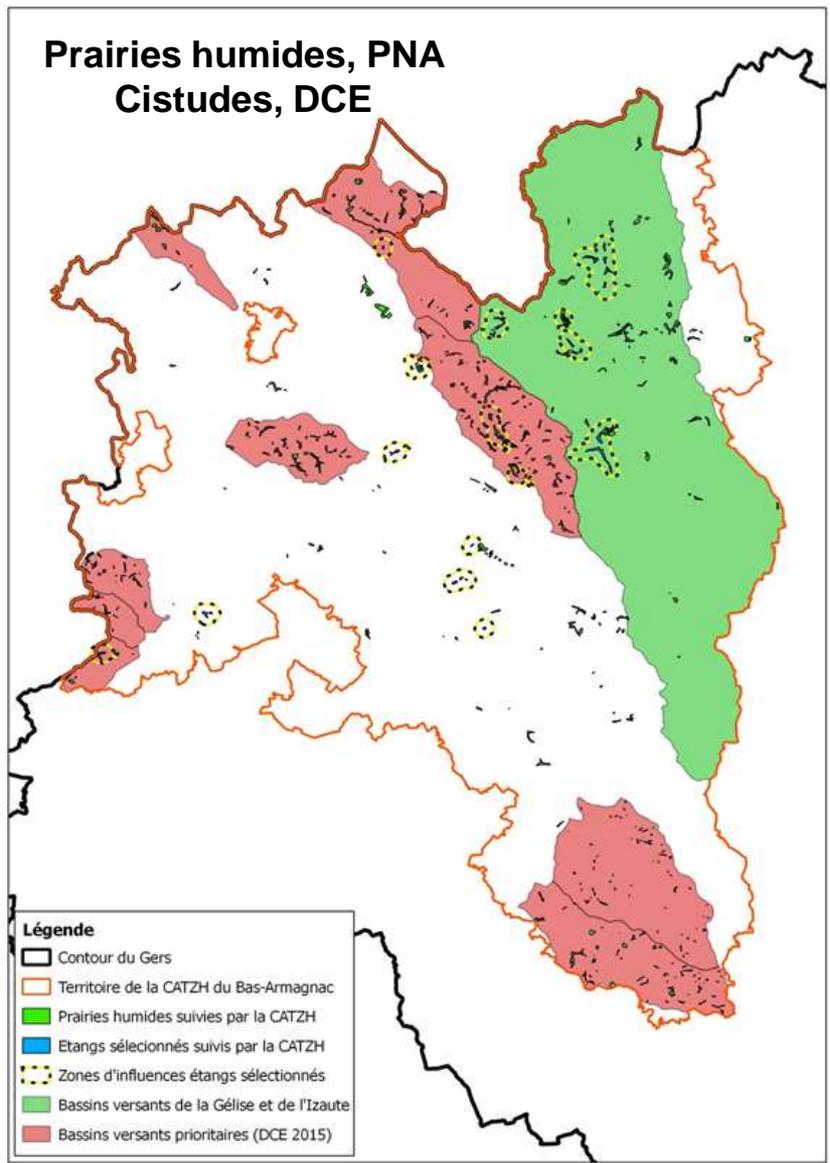
télédéclaration des engagements souscrits entre 2011 et 2014 et non échus : non





Enjeux du Programme Agri-Environnementale et Climatique du territoire Bas-Armagnac

Prairies humides, PNA
Cistudes, DCE

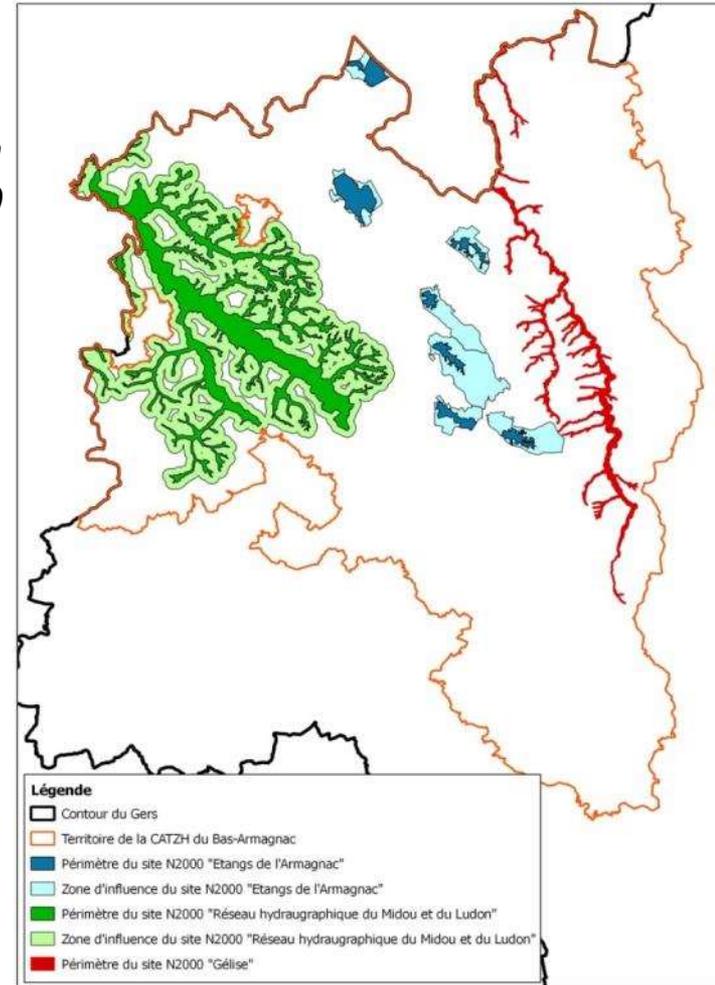


3 sites *Natura*
2000

Etangs de
l'Armagnac et
leur zone
d'influence

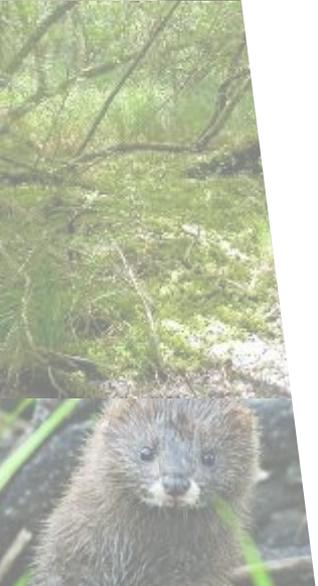
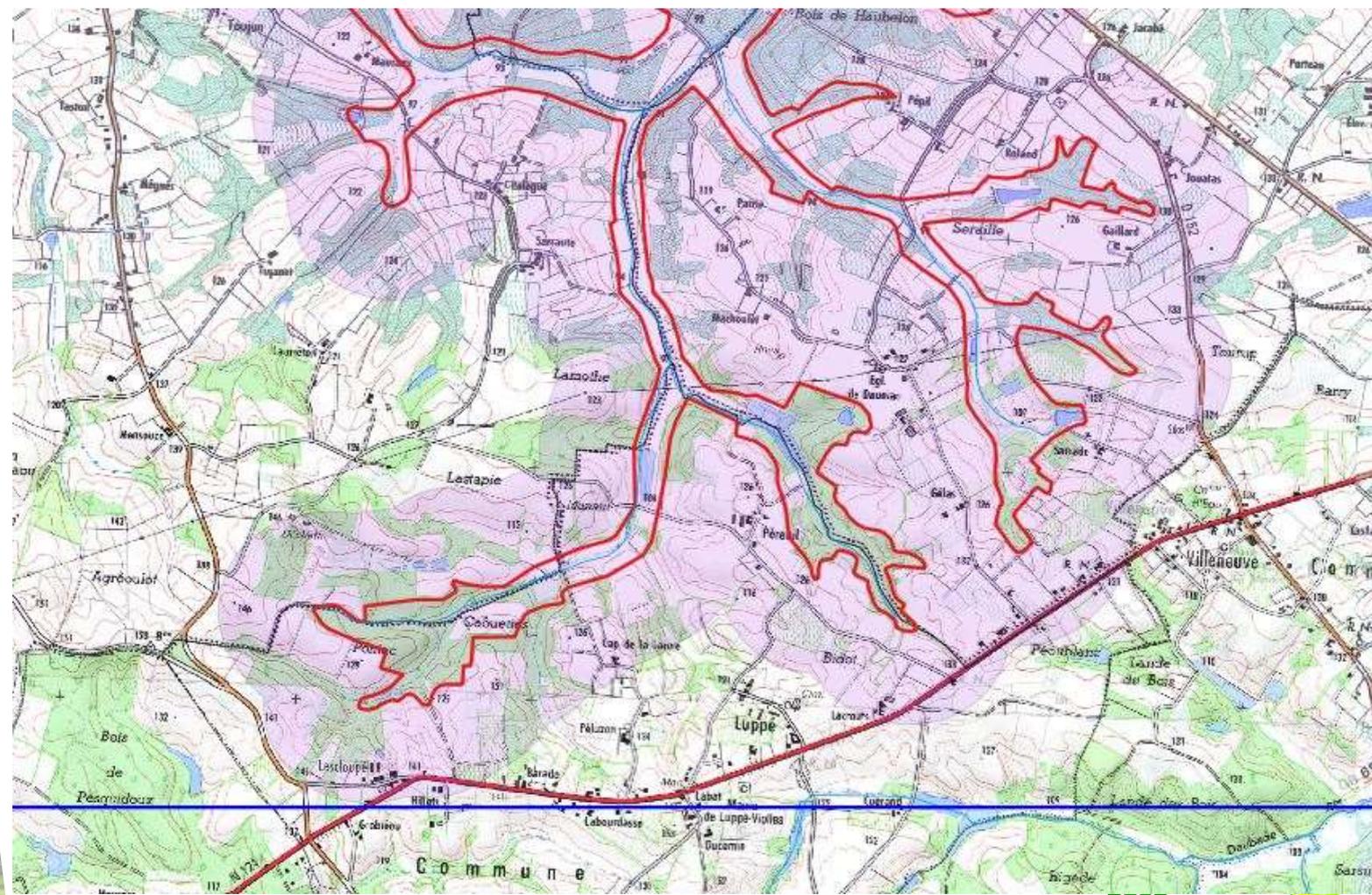
Midou-Ludon et
sa zone tampon
de 400m

Gélise





Zone d'influence MAEc : 400 m autour du périmètre Natura 2000





Direction départementale des territoires du Gers

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « BAS-ARMAGNAC »

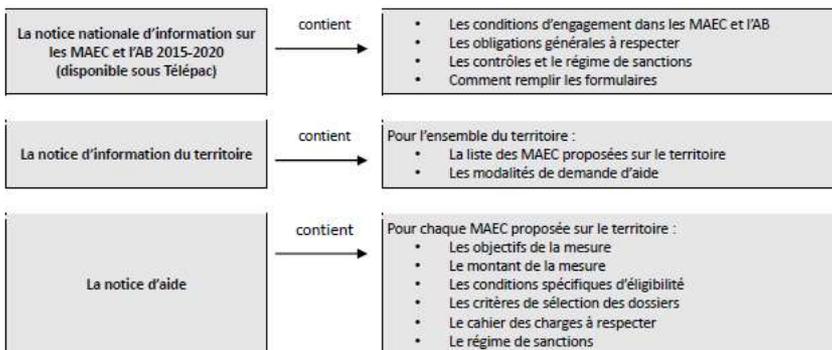
Campagne 2015

PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU FEADER

Correspondant MAEC de la DDT : Mme LE PAPE Maud , téléphone : 05 62 61 47 53, e mail : maud.le-pape@gers.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du Bas Armagnac, au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « BAS ARMAGNAC »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire d'éligibilité des mesures recouvre :

- La partie gersoise des sites Natura 2000 des Etangs de l'Armagnac, du réseau hydrographique Midou-Ludon, de la Gélise et leur zone d'influence ;
- Les prairies humides identifiées dans le cadre de la CATZH et/ou engagées dans la MAET «Prairies humides» 2012-2013 ;
- Le bassin versant Gélise/Izaute ;

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	HE01	Conversion de terres arables en gel herbacé	128,53 €/ha	75 % FEADER 25 % MAAF
	HE02	Conversion de terres arables inondables en prairies extensives avec retard de fauche au 1er juin	310,44 €/ha	
	HE03	Conversion de terres arables en prairies extensives avec retard de fauche au 5 juillet	400,22 €/ha	
	HE05	Conversion de terres arables en prairies extensives avec retard de fauche au 15/05 et avant le 5/06	272,72 €/ha	
	HE06	Conversion de terres arables en prairies extensives avec retard de fauche au 5 juillet, zéro ferti	414,16 €/ha	
	HE07	Conversion de terres arables inondables en prairies avec retard de fauche au 02/06 et zéro ferti	339,64 €/ha	
	HE10	Conversion terres arables en prairies ext, retard fauche entre 15/05 et 05/06, 0 ferti 4 ans sur 5	278,77 €/ha	
	PH01	Gestion des prairies humides pâturées avec ajustement de la pression de pâturage, zéro ferti	198,15 €/ha	
	PH02	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 5 juillet, zéro ferti	364,43 €/ha	
	PH03	Gestion des prairies humides avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	176,58 €/ha	
	PH04	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin	164,36 €/ha	
	PH05	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 05/07	342,86 €/ha	
	PH06	Gestion des prairies humides pâturées par équins avec absence de fauche et de pâturage hivernal	174,86 €/ha	
	PH07	Gestion de prairies humides pâturées par équins, absence fauche et de pâturage hivernal, zéro ferti	196,43 €/ha	
	PH08	Gestion des prairies humides sans fertilisation avec retard de fauche au 1er juin	185,93 €/ha	
	PI01	Remise en état de prairies inondables pâturées par équins, absence fauche et pâturage hivernal	92,58 €/ha	
	PI02	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 5 juillet	260,58 €/ha	
	PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin	133,08 €/ha	
	PI05	Remise en état de prairies inondables avec ajustement pression de pâturage (hors équins)	94,3 €/ha	
	PI06	Remise en état de prairies inondables avec absence de pâturage hivernal (équins) et zéro ferti	168,65 €/ha	
	PI07	Remise en état des prairies inondables avec retard de fauche au 5 juillet, zéro ferti azotée	289,78 €/ha	
	PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	162,28 €/ha	
	PI10	Remise en état prairies inondables, ajustement de la pression de pâturage (hors équins), zéro ferti	170,37 €/ha	
	PS02	Gestion extensive des prairies sèches "sites de ponte des cistudes", retard de fauche au 5 juillet	222,86 €/ha	
	PS07	Gestion extensive prairies sèches "sites de ponte des cistudes", retard fauche au 05/07, zéro ferti	236,8 €/ha	
	PS10	Gestion extensive de prairies sèches avec fauche entre le 15 mai et le 5 juin, zéro ferti (4 ans sur 5)	101,41 €/ha	
	PS13	Gestion extensive de prairies sèches avec fauche entre le 15 mai et le 5 juin	90,26 €/ha	
	SHP1	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux	116,97 €/ha	
	SHPC	Opération individuelle de maintien des systèmes herbagers et pastoraux (surfaces cibles)	116,97 €/ha	
	SPE1	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	102,68 €/ha	
SPE2	Opération d'évolution des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	62,52 €/ha		
SPM1	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante élevage	72,68 €/ha		
SPM2	Opération de maintien des systèmes polyculture-élevage d'herbivores à dominante céréales	32,52 €/ha		
Vignes	VI01	Enherbement des inter-rangs de vigne	160,78 €/ha	
	VI02	Entretien des couverts naturels sur les inter-rangs de vigne	109,58 €/ha	
Fossés	FO01	Entretien de fossés et rigoles (2 ans sur 5)	1,29 €/m linéaire	
Haies	HA01	Entretien de haies (2 ans sur 5)	0,36 €/m linéaire	
Plan d'eau	PE01	Restauration et/ou entretien de mares (2 ans sur 5)	81,26 €/mare	
	PE02	Restauration et/ou entretien annuel des étangs	149,16 €/étang	



PH02	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 5 juillet, zéro ferti	364,43 €/ha
PH03	Gestion des prairies humides avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	176,58 €/ha
PH04	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 1er juin	164,36 €/ha
PH05	Gestion des prairies humides avec retard de fauche au 05/07	342,86 €/ha
PH06	Gestion des prairies humides pâturées par équins avec absence de fauche et de pâturage hivernal	174,86 €/ha
PH07	Gestion de prairies humides pâturées par équins, absence fauche et de pâturage hivernal, zéro ferti	196,43 €/ha
PH08	Gestion des prairies humides sans fertilisation avec retard de fauche au 1er juin	185,93 €/ha
PI01	Remise en état de prairies inondables pâturés par équins, absence fauche et pâturage hivernal	92,58 €/ha
PI02	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 5 juillet	260,58 €/ha
PI04	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin	133,08 €/ha
PI05	Remise en état de prairies inondables avec ajustement pression de pâturage (hors équins)	94,3 €/ha
PI06	Remise en état de prairies inondables avec absence de pâturage hivernal (équins) et zéro ferti	168,65 €/ha
PI07	Remise en état des prairies inondables avec retard de fauche au 5 juillet, zéro ferti azotée	289,78 €/ha
PI09	Remise en état de prairies inondables avec retard de fauche au 1er juin et zéro ferti	162,28 €/ha
PI10	Remise en état prairies inondables, ajustement de la pression de pâturage (hors équins), zéro ferti	170,37 €/ha

Exemple de notice et de cahier des charges



Direction départementale des territoires du Gers

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice spécifique de la mesure

« Entretien des couverts naturels sur les inter-rangs de vigne »

« MP_BARM_VI02 »

du territoire « Bas-Armagnac »

Campagne 2015

PROJET DE NOTICE SOUMIS A VALIDATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL, AUTORITE DE GESTION DU FEADER

Combinaison des types d'opération constituant la mesure : COUVER11

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Les objectifs de cette opération sont d'entretenir la couverture des sols dans l'inter rang de vignes, par la suppression du désherbage, afin de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement. Elle répond ainsi à un objectif de protection de la qualité de l'eau par la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et de préservation du sol par la lutte contre l'érosion. Par ailleurs, les bandes enherbées dans l'inter-rang contribuent au stockage du carbone dans les sols et à limiter les émissions de N2O.

De plus, l'enherbement des les inter rang de vigne crée des habitats de ponte pour la Cistude et des corridors permettant aux espèces d'intérêt communautaires (Cistude, chauve-souris...) de se déplacer d'un habitat à l'autre ou de chasser.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de 109,58 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

Le montant de votre engagement est plafonné à 7 600 € par territoire et par an.

3. CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

3.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_BARM_VI02 » n'est à vérifier.

3.2 Conditions relatives aux éléments engagés

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_BARM_VI02 » les surfaces en vigne de votre exploitation, dans la limite du montant plafond éventuellement fixé par un cofinanceur au niveau de la mesure.

Les parcelles engagées doivent se situer au sein du territoire du «Bas-Armagnac».

4. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Seront prioritaires les terres arables répondant aux critères de sélection définis au niveau régional.

Les zones prioritaires visées sont :

- Les bassins versant prioritaires de la DCE 2015
- Les sites Natura 2000 et leurs zones d'influence
- Les parcelles situées sur le bassin versant ou dans la zone d'influence rapprochée d'un étang suivi par la CATZH.

5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès le 15 juin de la première année de votre engagement, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (Cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_BARM_VI02 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ATTENTION : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes. Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'étendue de l'anomalie (à seuil ou totale).
Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020 pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
à respecter en contrepartie du paiement de l'aide					
Présence d'une couverture sur 100% des inter-rangs des parcelles engagées	Sur place Visuel et documentaire	Factures d'achat de semences ou du paillage et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Respect du type de couverture autorisé sur l'inter-rang : Mélanges multi-espèces couvrant le sol en permanence	Sur place Visuel et/ou documentaire selon les cas	Factures d'achat	Réversible	Principale	Totale
Respect des modalités d'entretien du couvert : - Interdiction de traitement herbicide sur les inter-rangs (traitement des rangs autorisé) - Absence d'intervention mécanique pendant la période du 01/06 au 15/07	Sur place Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)	Sur place Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale

ATTENTION : La tenue du cahier d'enregistrement des interventions constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.



Exemple de notice et de cahier des charges

Obligations liées au cahier des charges et aux critères d'éligibilité à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Présence d'une couverture sur 100% des inter-rangs des parcelles engagées	Sur place Visuel et documentaire	Factures d'achat de semences ou du paillage et/ou cahier d'enregistrement des interventions (notamment si utilisation de semences fermières)	Réversible	Principale	Totale
Respect du type de couverture autorisé sur l'inter-rang : Mélanges multi-espèces couvrant le sol en permanence	Sur place Visuel et/ou documentaire selon les cas	Factures d'achat	Réversible	Principale	Totale
Respect des modalités d'entretien du couvert : - Interdiction de traitement herbicide sur les inter-rangs (traitement des rangs autorisé) - Absence d'intervention mécanique pendant la période du 01/06 au 15/07	Sur place Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)	Sur place Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Totale

ATTENTION : La tenue du cahier d'enregistrement des interventions constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.





▪ Informations générales

Engagement à la parcelle de 5 ans → possibilité de transfert entre agriculteurs

Respect d'un cahier des charges

En contre-partie : **aide annuelle à l'ha, au mètre linéaire ou à la mare**

Montant MAE s'ajoute au montant DPB

Possibilité de cumul avec les aides bio

▪ Condition d'exploitations

Être chef d'exploitation (non retraité)

Pas de condition d'âge

Plafond d'aides : 7 600 € / an / exploitation (MAE système + Mae localisées)

MAE système : ≥ 50 % de la SAU dans le territoire

Zoom sur l'outil : le Contrat *ni-ni*

**Propriétaires, Agriculteurs,
Collectivités, Syndicats, autres
gestionnaires ,
cet outil vous concerne !**

En cours de réactualisation

1 diagnostic préalable

**Ex : Gestion des ouvrages de
petite hydraulique**

- Vidange étang : 133,00€/ha/an
- Surveillance des ouvrages :
133,00 €/ha/an

DEMANDE DE SUBVENTION
CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER
MIDI-PYRENEES
(DISPOSITIF N°323 B DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL)

Nous sommes là pour vous aider.
Cette demande d'aide une fois complétée constitue le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins.
Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez l'original à la DDT(M) du lieu de votre projet et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : _____ Date de réception : _____

VOUS-MÊME

N° SIRET : _____ N° PACAGE : _____
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises *Concerne uniquement les agriculteurs*

Aucun numéro attribué

Civilité (le cas échéant) Madame Mademoiselle Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE : _____
Particulier, association loi 1901, collectivité, groupement de communes, société, autres...

VOTRE NOM de naissance du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales : _____

VOTRE NOM d'usage du demandeur ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : (le cas échéant) _____

Prénom : _____

Pour les personnes morales (ou pour les indivisions) :

NOM du représentant légal : _____

Prénom du représentant : _____

NOM, Prénom du responsable du projet (si différent) : _____

Fonction du responsable du projet : _____

VOS COORDONNEES
Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DDT

Adresse : _____
permanente du demandeur

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : _____

N° de télécopie : _____ Mèl : _____

COORDONNEES DU RESPONSABLE DE L'OPERATION

Identiques à la localisation du demandeur

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

☎ : _____ Téléphone portable professionnel : _____

N° de télécopie : _____ Mèl : _____



ZOOM SUR L'OUTIL

La Charte Natura 2000

**Vous êtes tous
concernés !**



CHARTRE NATURA 2000

du site FR7200806

« RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON »



C
H
A
R
T
R
E

Octobre 2014





Zoom sur l'outil : la Charte Natura 2000

Charte Natura 2000 = Outil contractuel de valorisation des pratiques favorables aux enjeux Natura 2000

- Engagement volontaire
- Destiné à tous les ayants droits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site
- Durée de l'adhésion : 5 ans renouvelables
- Charte = « Code de bonnes pratiques »
- Pas de surcoût de gestion
- Pas de rémunération
MAIS avantages fiscaux (ex : exonération partielle de la TFNB)
(valable pour les propriétaires, la part de compensation est dégressive pour les communes)



Zoom sur l'outil : la Charte Natura 2000

Contenu de la Charte Natura 2000 :

- Engagements et recommandations de **portée générale**
- Engagements et recommandations par **types de milieux** :
 - ***Cours d'eau et ripisylves***
 - ***Fossés***
 - ***Milieux forestiers***
 - ***Peupleraies***
 - ***Prairies, landes et zones humides non boisées***
 - ***Étangs, mares et points d'eau***
 - ***Haies, bosquets et arbres isolés***



COURS D'EAU ET RIPISYLVES



Réaliser les travaux sur ripisylve sur sol portant et ressuyé hors période sensible (pas intervention avril-juillet)



Ne pas effectuer de traitement du cours d'eau et à moins de 10 m en périphérie



Maintenir un corridor de végétation le long des berges !

FOSSÉS



Curage respectant les vieux fonds et vieux bords, hors période sensible (pas intervention avril à juillet)



Ne pas effectuer de traitements des fossés et à moins de 2 m en périphérie

Outils adaptés afin d'éviter le tassement du sol et la création d'ornières



Circulation des engins à plus de 5 m des berges



Opérations sylvicoles hors période sensible, sur un sol ressuyé

MILIEUX FORESTIERS

Ne pas remplacer les peuplements autochtones par des boisements non indigènes



Privilégier la régénération naturelle des boisements



Vieux
chêne à
cavités



**Maintenir les arbres morts ou
sénescents**



PEUPLERAIES

Respecter les engagements des *milieux forestiers*

Effectuer un entretien limité du sous étage dès l'installation terminée



Laisser une bande tampon d'environ 10 m entre la peupleraie et la berge avec conservation de la ripisylve

Travaux d'exploitation hors période sensible (pas d'intervention d'avril à juillet)

Pas d'intervention mécanique (fauche ou broyage) à moins de 30 m des étangs entre le 15 mai et le 15 juillet



Maintenir les zones humides (non retournement, pas drainage, pas traitements)



PRAIRIES, LANDES ET ZONES HUMIDES NON BOISEES



Préconisation : Favoriser la gestion par pâturage extensif



**Pas de fertilisation ou
d'amendement chimique**



**Pas d'entretien des bordures du 15 mai
au 15 juillet**

**Pas de traitement à moins de
10 m en périphérie**

ETANGS, MARES ET POINTS D'EAU



**Maintenir une zone de tranquillité en
queue d'étang**



**Maintenir les étangs en eau, hors
vidange autorisée par l'administration**

HAIES, BOSQUETS ET ARBRES ISOLES



**Interventions de coupes ou
d'entretien hors période de
reproduction des chauves-
souris et des insectes du bois**
(pas d'intervention entre le 15 avril
et le 15 août)



Bilan des outils contractuels

Outils Natura 2000	CONTRATS			CHARTRE
	MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES MAEC	MESURES FORÊT	MESURES NATURA 2000 hors SAU hors FORÊT « ni- ni »	
QUI ?	Agriculteurs	Propriétaires, Forestiers, Agriculteurs, autres gestionnaires	Propriétaires, Agriculteurs, Collectivités, Syndicats, autres gestionnaires ...	Propriétaires, Agriculteurs, Collectivités, ...
Quelles parcelles sont concernées ?	SAU	Milieu forestier	Parcelles hors SAU hors milieux forestiers	Toute nature
Dans quelle zone ?	Site NATURA 2000 et sa zone PAEC	Site NATURA 2000 s.s.	Site NATURA 2000 s.s.	Site NATURA 2000 s.s.
Pour quelle durée?	5 ans	5 à 30 ans selon mesures	5 ans	5 ans
Quels engagements?	Gestion, restauration et protection d'habitats naturels et d'espèces	Gestion et restauration d'habitats forestiers	Gestion et restauration d'habitats naturels et d'espèces	Maintien des habitats naturels et des espèces dans un état favorable
Rémunération ?	Oui : forfait / an / ha selon la mesure	Oui : forfait/an/ha ou % investissement selon la mesure	Oui : forfait/an/ha ou % investissement selon la mesure	Non
Exonération taxe foncière sur propriétés non bâties	Oui, sauf vignes	Oui	Oui	Oui, sauf vignes et carrières



Zoom sur l'évaluation des incidences

❑ Qu'est-ce que c'est ?

Une étude qui a pour but de :

- **vérifier la compatibilité d'un projet avec les objectifs de conservation du site** (habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site),
- **prévenir les atteintes aux sites Natura 2000.**

Il ne s'agit pas d'interdire des activités, mais d'être vigilant sur les impacts des divers projets sur les espèces et habitats des sites Natura 2000 que l'on souhaite protéger.



3 - Quelles sont les conséquences pour moi et ma commune ?

Zoom sur l'évaluation des incidences

❑ Quels projets sont concernés ?

Ceux mentionnés sur les **listes nationales et départementales** :

- documents d'urbanismes
- projets relevant de la loi sur l'eau,
- étude d'impacts pour les installations classées
- certaines manifestations collectives ...





3 - Quelles sont les conséquences pour moi et ma commune ?

Qu'est-ce que *Natura 2000* m'apporte ?

- ✓ **Un accompagnement technique et réglementaire**
Diagnostics et conseils individuels, animation foncière...
- ✓ **Une opportunité de s'approprier son territoire, de mieux le comprendre, de mieux le connaître pour mieux le préserver**
Formations, études naturalistes, accompagnement de projets...
- ✓ **Une reconnaissance du patrimoine naturel local**
Valorisation touristique, communication
- ✓ **Une meilleur prise en compte des enjeux locaux dans la réglementation**
Evaluations des incidences



3 - Quelles sont les conséquences pour moi et ma commune ?

Qu'est-ce que *Natura 2000* m'apporte ?

✓ Accès à des moyens humains et financiers

58 jours d'animation sur la partie gersoise (3 animateurs entre juillet 2015 et mars 2016)

1 158 000 € pour les MAEC *BARM* 2015 sur 5 ans
(Sous réserve de validation des dossiers)

Contrats forestiers & Contrats « Ni-Ni » - en attente



Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

1 - Pourquoi un Site *Natura 2000* ici ?

- Rappel des objectifs et de la finalité de Natura 2000
- Un site linéaire avec des habitats et espèces remarquables
- Ses enjeux et objectifs

2 - Comment et quand a-t-il été créé ?

- Rappel de la démarche Natura 2000
- Calendrier: où en est-on?

3 – Quelles sont les conséquences pour moi et ma commune ?

- Mise en œuvre du programme d'actions : Outils disponibles et moyens
- Avantages et contraintes

4 – Des questions ?

Merci de votre attention

Merci à la commune pour son accueil

<http://gers.n2000.fr>

<http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr>

Dates réunions : parlez-en autour de vous !

13/10/2015 à 18h30 à la Salle des fêtes de Mormès

15/10/2015 à 18h30 à la Salle des fêtes de Monlezun

22/10/2015 à 14h00 à la Salle des fêtes d'Étang

Contacts :

ADASEA du Gers : 05 62 61 79 50

Aurélie Belvèze, Martin Ballot, Laurie Vasselin

Landes Nature : 05 58 85 44 21

Marine Hédiard, Julien Bataille